

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 23 août 2021 à 19 h 15 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller
Mme Marie LeBlanc, conseillère M. Frédéric Lagacé, conseiller
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire. À moins de mention contraire, monsieur le maire participe au vote. Est également présente Mme Pascale Rioux, directrice générale, trésorière adjointe et greffière adjointe. Aucune autre personne n'assiste à la séance.

14 205

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE la présente réunion a été convoquée par monsieur le maire;

CONSIDÉRANT QU'un avis spécial a été signifié le 17 août dernier à tous les membres du Conseil et que, par conséquent, tous les membres du Conseil présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance dans le délai imparti par la Loi;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Gina Charest

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

14 206

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT N° 854
RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DE
BÂTIMENT À VALEUR PATRIMONIALE RECONNUE PAR LE MINISTÈRE
DE LA CULTURE ET COMMUNICATION**

Mme Marie LeBlanc, conseillère, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du Conseil municipal sera soumis, pour adoption le règlement n° 854 relatif au programme d'aide à la restauration de bâtiment à valeur patrimoniale reconnue par le ministère de la Culture et des Communication.

Conformément à la loi, le projet de règlement est présenté séance tenante, par le conseiller et a été transféré aux élus 72 heures avant la présente séance.

ADOPTÉE

14 207

ACQUISITION D'UNE RÉTROCAVEUSE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et par un avis publié dans le journal Info-Dimanche pour le projet « Acquisition d'une rétrocaveuse neuve avec équipements, VTP-2021-11 » ;

CONSIDÉRANT QUE le 23 août 2021 la Ville a reçu 3 soumissions;

CONSIDÉRANT QUE les propositions suivantes ont été déposées :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (AVANT TAXES)
Brandt	188 900\$
Toromont Cat	172 404 \$
Longus Québec	157 988 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Frédéric Lagacé

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles retienne la proposition de Longus Québec pour l'acquisition d'une rétrocaveuse de marque Case modèle 580 SN WT année 2022 au montant de 157 988 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

14 208

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 842 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 9 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 23 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE la greffière ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 842 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage », tel que déposé.

ADOPTÉE

14 209

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 852 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 591 DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 12 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de consultation publique a été publié dans le journal Info-Dimanche le 28 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique s'est tenue le 9 août 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été publié dans le journal Info-Dimanche le 11 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE la greffière ou la personne qui préside la séance a mentionné notamment l'objet de ce règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 852 ayant pour objet de modifier le règlement n° 591 de zonage », tel que déposé.

ADOPTÉE

PÉRIODE DES QUESTIONS (aucune)

14 210

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : la séance soit levée. Il est 19 h 25.

ADOPTÉE

Jean Pierre Rioux, maire

Nancy Dubé, greffière